

DEPARTEMENT DU GARD

REPUBLIQUE FRANCAISE



MAIRIE DE SAINT NAZAIRE

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE SAINT NAZAIRE**  
Séance du 17 Octobre 2023  
Délibération n°DEL-2023-75

Nombres de membres :

Afférents au conseil municipal : 15

En exercice : 15

Qui ont pris part à la délibération : 11

Date de la convocation : 11/10/2023

Date d'affichage : 11/10/2023

L'an deux mille vingt-trois, le dix-sept octobre à 18h30 le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Mairie de Saint-Nazaire, sous la présidence de Monsieur Gérald MISSOUR.

**Présents :** Monsieur MISSOUR Gérald, Monsieur COMBA Jean-Bernard, Madame GISSINGER Sylviane, Madame POREAU Sylvie, Monsieur Didier AZNAR, Monsieur GIRARD Jack, Madame ORNIA Katrine, Monsieur JUSSEAUME Jérôme, Monsieur DELATTRE Aymeric, Madame MORGAT-BEULIN Monique

**Procurations :** Madame Marie-Diane ALLEMAND à Monsieur Didier AZNAR

**Absents excusés :** Madame MARILLER Amandine, Madame VINCENT Anne-Marie, Monsieur LEVANTERI Vincent, Monsieur ALLAINE Franck

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Didier AZNAR est nommé secrétaire de séance.

**Objet de la délibération :**

**Demande de subvention au titre du fonds de concours 2023 (CAGR)  
pour les Travaux de Seconde Phase d'aménagement de la place publique**

Monsieur le Maire de la Commune de Saint-Nazaire rappelle au Conseil Municipal que la Communauté d'Agglomération du Gard Rhodanien a créé des fonds de concours pour les Communes de son territoire.

La Communauté d'Agglomération du Gard Rhodanien participe à hauteur de 50 % du cout maximum TTC du projet restant à la charge de la commune, FCTVA, subventions et participations éventuelles déduits, sur la base suivante :

-10 € par habitant, sur la base de la population totale applicable au 1<sup>ier</sup> janvier 2021 et issue du recensement INSEE 2020,

-un plancher minimum de 3330 € par commune,

-une convention sera signée entre la Communauté d'Agglomération et la Commune bénéficiaire.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de solliciter la Communauté d'Agglomération du Gard Rhodanien pour l'obtention du Fonds de Concours 2023 pour les travaux de seconde phase d'aménagement de la place publique.

Cout total de l'opération : 149 840 € HT soit 179 808 € TTC

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

1-**SOLLICITE** la Communauté d'Agglomération du Gard Rhodanien pour l'obtention du Fonds de Concours 2023 pour les travaux de de seconde phase d'aménagement de la place publique, pour un montant total de l'opération de 149 840 € HT soit 179 808 € TTC

2-**APPROUVE** le projet de convention du Fonds de Concours sollicitant la Communauté d'Agglomération du Gard Rhodanien pour un montant de 12 890 € (Fonds de Concours 2023) et le plan de financement annexé à la délibération

3-**DONNE POUVOIR** à M le Maire pour effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Et ont signé les membres présents,  
Fait et délibéré à Saint-Nazaire les jours, mois et an susdits,

**Le Maire,**  
**Gérald MISSOUR**

